

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2024

Mairie de Saint-Etienne La Geneste

L'an deux mil vingt quatre, le 9 décembre,

Le conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de **Monsieur Christophe TUR, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 7

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2024

PRESENTS : DALLEY-ESCURAT Anne, DISSON Dominique, TUR Christophe, DAVOINE Claude, FERRY Franck.

Monsieur SUDOUR Alain, absent, a donné pouvoir de le représenter, de prendre part aux délibérations, d'émettre tout vote et de signer tout document à madame DISSON Dominique.

Monsieur PIERRE Michel, absent, a donné pouvoir de le représenter, de prendre part aux délibérations, d'émettre tout vote et de signer tout document à monsieur DAVOINE Claude.

Secrétaire de séance : Dominique DISSON, 2eme adjointe

M. le Maire ayant constaté que le quorum était atteint a ouvert la séance à 18h45.

À la demande de Monsieur le Maire l'ordre du jour a été un peu modifié par l'ajout de trois délibérations (Avis sur le plan de mobilité de Haute-Corrèze Communauté, Acceptation CGU GEODIEGE et Renouvellement convention fourrière « Les Crocs de l'Empereur ») et la suppression de celle sur la Réforme des redevances d'eau et d'assainissement. Ces modifications sont acceptées à l'unanimité par le conseil municipal.

1°) Approbation du PV du conseil du 9 octobre 2024 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2024 est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

2°) Autorisation à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissement inscrites en 2024 avant le vote du budget 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que, d'après l'article L.1612-1 du Code Général Des Collectivités Locales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Conseil Municipal est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

IL est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élèvent à 266 390.58 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 66 597.65 €, soit 25% de 266 390.58 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation	Budget 2024	25 % des crédits ouverts en 2024	Proposition au Conseil Municipal
Chapitre 20 dont	6 000.00	1 500.00	1 500.00
203 Frais d'Etude			1 500.00
Chapitre 21 dont	260 390.00	65 097.00	65 097.00
2131 Bâtiments Publics			65 097.00
		TOTAL	66 597.00

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

3°) Recrutement d'un agent vacataire pour l'enquête de recensement de la population :

Monsieur le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et donc la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire expose que pour réaliser l'enquête de recensement de la population qui constitue un travail spécifique, ponctuel à caractère discontinu et rémunéré à la vacation après service fait, il convient de procéder au recrutement d'agent vacataire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 1 mois, du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, de fixer la rémunération de la vacation par un montant forfaitaire de 350,00 €, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°) Avis sur le Plan de Mobilité de Haute-Corrèze Communauté. :

Monsieur le Maire explique que le 11 juillet dernier, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté a délibéré sur le plan de mobilité simplifié. Ce plan a été établi en interne dans le cadre du partenariat avec l'ADEME et du Programme d'Actions Mobilité Durable 2022-2025.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce plan, conformément aux articles L.1214-15 et R.1214-4 du code des transports.

Considérant la délibération n°2024-03-20 du conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté arrêtant le projet de plan de mobilité simplifié ;

Au regard du projet de plan de mobilité simplifié transmis par Haute-Corrèze Communauté en date du 20 Août 2024 dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'émettre un **Avis Favorable** sur le projet de plan de mobilité simplifié arrêté par le Conseil Communautaire de Haute-Corrèze Communauté.

5°) Acceptation CGU GEODIEGE :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune dispose d'un accès à Géodiège dans le cadre de la convention d'assistance cartographie signée avec le Syndicat de La Diège le 3/04/2017. (Rappel : Géodiège est un portail cartographique mutualisé entre le Syndicat, les communes et leurs groupements permettant de faciliter l'accès à l'information géographique.)

Face au succès croissant de Géodiège (3000 connexions par mois en 2023), les membres du bureau du Syndicat ont décidé d'encadrer l'utilisation de Géodiège avec la mise en place de Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

Monsieur le Maire présente aux conseillers les Conditions Générales d'Utilisation, les annexes et notamment les points principaux à retenir à savoir :

- Les CGU cadrent les droits et les obligations du Syndicat et des utilisateurs
- Elles précisent les données disponibles et consultables pour chaque collectivité (annexes1 et 2)
- L'accès à Géodiège est subordonné à l'acceptation des CGU par la collectivité et chacun des utilisateurs
- Les comptes utilisateurs sont nominatifs (les comptes communs existants seront supprimés)
- Les conditions de diffusion des données sont clairement définies, notamment pour la matrice cadastrale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remplir l'annexe 3 (Autorisations de diffusion ET droits des utilisateurs) comme suit :

- | | |
|---------------------------------|---|
| • <u>Entité Conventionnée :</u> | <u>MAIRIE DE SAINT ETIENNE LA GENESTE</u> |
| • <u>Représentant légal :</u> | M. Christophe TUR - Maire |
| • <u>EPCI de rattachement :</u> | HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE |
| • <u>Utilisateurs :</u> | |
| ○ Mme Marilyn FERRY | Secrétaire de Mairie |
| ○ Mme Dominique DISSON | 2 ^{ème} Adjointe |
| ○ Mme DALLEY-ESCURAT Anne | Conseillère ; Déléguée Titulaire Syndicat de la Diège |

Suite à la présentation des CGU, et des utilisateurs proposés, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer sur l'acceptation ou non des CGU du Service Géodiège ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service Géodiège et les noms des utilisateurs proposés et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces conditions.

6°) Renouvellement Convention fourrière animale « Les Crocs de l'Empereur » :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition de renouvellement de la convention d'utilisation d'un service de fourrière animale avec « Les Crocs de l'Empereur » ;

Rappel de la convention signée en 2024:

Entre :

La commune de Saint Etienne la Geneste domiciliée Le bourg 19160 Saint Etienne la Geneste immatriculée sous le numéro de SIREN 211 920 004, représentée par Mr TUR Christophe, Maire de la Commune agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu des articles L2122-17 à L2122-21 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2024.

Et la Société :

Les Crocs De l'Empereur domiciliée 2 hameau de la Goudounèche - 19200 Ussel, immatriculée sous le numéro de SIREN 753 854 975, représentée par Mme VIDAL Jennifer, certificat de capacité animaux domestiques numéro 19-008-AC.

Article 1 : Objet – Localisation – Désignation

Ce service de fourrière concerne les chiens chats et nouveaux animaux de compagnie.

Cette fourrière répond à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2120-1). Le nombre de box destiné à la fourrière chiens est de 12, chacun pouvant accueillir 2 chiens, tous les boxes peuvent être destinés aux chiens mordeurs. Pour les chats 6 cages sont mises à disposition. Concernant les NAC 1 poulailler et 2 clapiers.

La fourrière est située au 2 hameau de la Goudounèche 19200 Ussel.

Article 2 : Durée de la convention

L'accès à la fourrière est accordé à compter de la date de signature de la convention et pour une durée de 1 an et sera reconduite de façon tacite.

Article 3 : Conditions d'accès à la fourrière

La présente convention donne autorisation sous réserve des clauses ci-dessous définies.

Il incombe à la commune de se rapprocher de Jennifer VIDAL afin de faire admettre les chiens errants en fourrière. Seule Jennifer VIDAL est habilitée à décider de l'opportunité de l'admission de l'animal en fonction des places disponibles, de sa sécurité ou celle de son personnel et de l'état de santé de l'animal.

Les personnes et services suivants sont autorisés à demander la mise en fourrière d'un animal.

- Les services de la ville
- Les fonctionnaires de police, gendarmes ou policiers municipaux ASVP
- Les sapeurs-pompiers
- Les services vétérinaires

Article 4 : conditions financières

La présente convention est consentie à titre pécuniaire. Une participation financière liée aux frais d'entretien et de fonctionnement de la fourrière est demandée à la collectivité. Elle sera versée aux Crocs De l'Empereur. Le tarif pourra être révisé chaque année.

Pour 2024, la commune versera une participation de **1.25 €** par habitant pour l'année comprenant la capture, le transport, la prise en charge des animaux errants ainsi que la recherche de propriétaires et le devenir des animaux non réclamés.

Soit 118,75 € (Cent dix-huit euros et soixante-quinze centimes) pour 2025

Article 5 : Respect des lois et règlements - sécurité

La commune s'engage à respecter la réglementation en matière d'animaux errants de manière à ce que sa responsabilité ne puisse être recherchée à titre quelconque. Elle s'engage à signaler tout élément notamment sanitaire susceptibles d'affecter le fonctionnement de la fourrière animale à Vidal Jennifer.

Article 6 : Utilisation du service par des tiers

Il est interdit de faire bénéficier du service rendu à une commune non signataire d'une convention avec les Crocs De l'Empereur.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en accord ou non en respectant un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception et explications dûment motivées.

Article 8 : Prise en charge des animaux

En journée du lundi au samedi de 08h00 à 19h00, pour toute demande d'intervention, Les Crocs de l'Empereur disposera d'un délai de deux heures à compter de la réception de l'appel téléphonique pour se rendre sur les lieux de signalement de l'animal. Toutefois pour les besoins de fonctionnement de la fourrière (visite vétérinaire d'un animal, accompagnement transport ou transfert d'un animal vers un refuge, ...) ou impératifs familiaux (visites médicales ou impératifs liés aux enfants, ...) du fait que seule Jennifer VIDAL sera gestionnaire, un délai supplémentaire de quatre heures sera toléré.

Les dimanches et la nuit de 19h00 à 08h00, un délai de deux heures sera accordé. Toutefois pour les mêmes raisons que citées plus haut, ce délai pourra être allongé à quatre heures.

Après s'être fait rappeler par Monsieur le Maire le règlement intérieur et les formalités, ainsi que les conditions financières de la Convention Fourrière mise en place pour l'année 2025 par « Les Crocs de L'Empereur », le conseil municipal accepte à **l'unanimité** le renouvellement de la Convention de Fourrière avec « Les Crocs de l'Empereur » pour l'année 2025 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents en rapport à ce dossier.

7°) Questions diverses :

- **Demande de versement des aides CSC et DETR Aménagement salles de réunion Foyer Rural**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en raison du retard pris par les travaux d'aménagement des salles de réunion du foyer rural, (trois mois environ), les subventions accordées n'ont pas été versées. Il faudra attendre la fin des travaux pour les recevoir.

- **Indemnités du coordinateur pour l'enquête de recensement :**

Monsieur le Maire détaille le montant des indemnités accordées à notre secrétaire de mairie qui assurera le rôle de coordinateur pour l'enquête de recensement. Le conseil approuve.

- **Retour matériel informatique fin contrat Rex rotary :**

Monsieur le Maire et Monsieur Claude Davoine ont ramené le matériel informatique loué précédemment à l'entreprise Rex Rotary (photocopieur et ordinateur fixe), il leur a été fait cadeau de l'écran, du clavier et de la souris. Il reste un petit reliquat de copies à régler.

- **SIVOM du RIFFAUD**

Monsieur le Maire et Monsieur Claude Davoine font le point sur la dernière réunion du SIVOM du Riffaud, en particulier la mise en place d'une possibilité de mensualisation des paiements.

- **Point sur les travaux au Foyer Félix PORTE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux suivent bien leur cours : les peintures sont commencées, les portes sont posées, une réunion de chantier est prévue jeudi prochain. Monsieur Claude Davoine a retiré tous les câbles inutiles qui restaient sur la façade. Il propose d'ailleurs de se renseigner pour l'acquisition d'un mini standard qui desservirait les différents bureaux du foyer.

- **Démantèlement ligne HT :**

Monsieur le Maire proteste car la mairie n'a pas été prévenue du démantèlement de la ligne Haute tension, l'entreprise qui s'en occupe étant allée directement consulter les propriétaires des terrains concernés sans en informer la mairie.

- **Terrain communal :**

Le conseil municipal remercie Monsieur Jean Michel Cussac qui a gracieusement nettoyé le terrain communal du Bois Grand. Monsieur le Maire s'inquiète d'ailleurs de l'avenir de ce terrain et propose de réactiver sa vente.

- **Nouveau comité des fêtes :**

Le conseil municipal félicite les jeunes gens de la commune qui ont pris la relève au nouveau comité des fêtes, une réunion du bureau est prévue très prochainement.

- **Colis de Noël :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que 13 colis de Noël seront distribués. Madame Dallet-Escurat et Madame Disson ont choisi cette année des produits 100% corréziens aux «Fines Bouches rient » de Neuvic.

- **Vols de panneaux sur la commune :**

Monsieur le Maire déplore le vol de deux panneaux de signalisation sur la commune (sens interdit et limitation 50). Ces actes coûtent chers à la commune !

- **Travaux Association AGHD :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association AGHD a complètement nettoyé la fontaine des Rocs en mettant à jour le bassin d'écoulement.

- **Site internet :**

Madame Disson indique que le site Internet de la Commune est enfin prêt à être mis en ligne et expose au Conseil toutes ses ressources.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin au conseil à 20h45.